

## DELIBERATION 2016-71

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS** : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE LA VILLE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement intérieur en vigueur des cimetières de la ville de Saint Jean de Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-39, R.2223-1 et suivants, R.2323-23-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant ;

Vu la délibération du 25 Juin 2013 adoptant le règlement des cimetières de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-7 relatif au règlement susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement actuel des cimetières datant du 25 Juin 2013 :

- Pour prendre en compte notamment les obligations particulières en matière de construction de caveaux dans le cimetière de l'Agniel extension : surélévation des caveaux de 0,20 m, possibilité de mettre en place des caveaux monoblocs ou par éléments,

- Les concessions sont mises à disposition vides, tout problème sur les caveaux ne pourra être, en aucun cas, imputable à la Collectivité.

- Un principe de pose des caveaux sera remis avec le règlement intérieur des cimetières.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402704-20161014-2016\_71A-DE

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOPTE** la modification du règlement des cimetières de la ville de Saint Jean de Védas ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Isabelle GUIRAUD**  
Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN  
Premier Adjoint au Maire

